

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 31	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 9	<i>Absent(s) :</i> 7	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-30 :

Projet de transformation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale en pension de famille de 15 logements PLAI et de création de 10 logements PLAI par l'AMLI - Boulevard de Trèves à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de l'AMLI de procéder à la transformation d'un CHRS en pension de famille de 15 logements PLAI et à la création de 10 nouveaux logements PLAI – Boulevard de Trèves à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 442 003 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par l'AMLI :	
PLAI Caisse des Dépôts	867 356 € (60 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	109 214 € (8 %)
Fonds Propres	233 720 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	105 000 € (7 %)
Metz Métropole	126 713 € (8 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 29 novembre 2013,
CONSIDERANT que l'AMLI assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

APPROUVE ce projet de transformation,

ACCEPTTE de participer à la transformation d'un CHRS en pension de famille de 15 logements PLAI et à la création de 10 nouveaux logements PLAI – Boulevard de Trèves à Metz à hauteur de 126 713 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 126 713 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération précitée en 2014 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Relative au projet de transformation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) en pension de famille de 15 logements PLAI et de création de 10 nouveaux logements PLAI – Boulevard de Trèves à Metz
Entre

L'AMLI, dont le siège est situé à Metz, 13, rue Clotilde Aubertin, représentée par son Directeur Général, Olivier RIGAULT, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____, dénommée ci-après : « AMLI », d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 1^{er} décembre 2014, dénommée ci-après : «Metz Métropole», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de transformation CHRS en pension de famille de 15 logements PLAI et de création de 10 nouveaux logements PLAI, destinés à la location par l'AMLI, situés Boulevard de Trèves à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

L'AMLI a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par l'AMLI par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 1 442 003 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par l'AMLI :	
PLAI Caisse des Dépôts	867 356 € (60 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	109 214 € (8 %)
Fonds Propres	233 720 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	105 000 € (7 %)
Metz Métropole	126 713 € (8 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 126 713 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à l'AMLI dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 63 356 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50%, soit 63 357 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par l'AMLI de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

L'AMLI s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. L'AMLI s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour l'AMLI
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Olivier RIGAULT

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer

CS-AMLI30

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-12-03T11-03-55.00 (MI89677593)

Identifiant unique de l'acte : 057-245700240-20141201-CS-AMLI30-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet de transformation d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale en pension de famille de 15 logements PLAI et de création de 10 logements PLAI par l'AMLI - Boulevard de Trèves à Metz : demande de financement - 1 cas



Date de décision : 01/12/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : [erdp30.PDF](#)Pièces jointes : [erdp30 annexe.PDF](#)

Préparé	Date 03/12/14 à 11:03
Transmis	Date 03/12/14 à 11:03
Accusé de réception	Date 03/12/14 à 11:23

Par DELLES Catherine
Par DELLES Catherine

